

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 8 décembre 2025

- Étaient présents : Mmes et M.

SOHIER Benoît		BARBAULT Hervé
DAUCE Jean-Luc		
FAISANT Catherine	HOCDE Mickael	
DUPÉ Stéphan	CORBE Régis	LOISEAU Cécile
PLAINFOSSE Isabelle	LOMAKINE Brigitte	LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe	BEARNEZ Mélanie	LARIVEN Yannick
DELACROIX Jean-Yves		BASLE Odile
HOCDE Mickaël	LOUAZEL Eric	

- Absents excusés :

LAINE Soazig (donne pouvoir à SOHIER Benoît)
FRABOULET Michel

- Absents :

ROBE Peggy,
CRENN-MONNIER Pauline,
COMBES Léa

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Election du secrétaire de séance

Yannick LARIVEN est élu secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du 10 novembre 2025

La version transmise initialement a fait l'objet d'une modification. Concernant l'affaire relative à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF, secteur « rue du rocher », il est précisé que Madame LOMAKINE s'abstient sur le vote de la convention mais est favorable à l'acquisition du cabinet médical.

D2025 068– OBJET : Budget principal 2025- Décision modificative

Rapporteur : DUPE Stephan

Vu le budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer des écritures d'ordre.

Régularisation du compte 238 pour une intégration de travaux d'éclairage public :

Dépenses

21538-041 + 26552,82

Recettes

238-041 + 26552,82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- Valide la décision modificative présentée ci-dessus

D2025 069– OBJET : Budget assainissement 2025- Décision modificative

Rapporteur : DUPE Stephan

Vu le budget assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer des écritures d'ordre.

Reprise de subvention de l'agence de l'eau

Dépenses

13918-040 + 13404 €

Recettes

777-042 + 13404 €

Intégration d'études pour l'extension de la station d'épuration

Dépenses

2313-041 + 9821 €

Recettes

203-041 + 9821 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- Valide la décision modificative présentée ci-dessus

Monsieur DUPE précise qu'il s'agit de deux délibérations techniques relevant des écritures d'ordre.

D2025 070– OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026

Rapporteur : DUPE Stephan

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu le budget principal 2025,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026 et afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'année 2026 comme suit :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture anticipée 2026
20 - Immobilisations incorporelles	44 500,00 €	11 125,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	31 000,00 €	7 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	141 390,00 €	35 347,50 €
23 - Immobilisations en cours	349 644,41 €	87 411,10 €
	566 534,41 €	141 633,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Monsieur DUPE présente les éléments de la délibération.

Monsieur le Maire précise que le budget sera voté en avril après l'arrivée d'une nouvelle équipe.

D2025 071– OBJET : Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

Adopté par la loi de finances 2024, la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable, compétence de la communauté de communes Bretagne Romantique
- Une redevance performance des réseaux d'eau potable, compétence de la communauté de communes Bretagne Romantique
- Une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, compétence communale

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu la délibération n°2024-Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Saint-Domineuc et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et notamment son chapitre 9 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable » relevant de la compétence de la communauté de communes
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et des « systèmes d'assainissement collectif »

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », compétence communale :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 0,28 € HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau

assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Décide de fixer à 0,084 € par m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **Décide** que cette contre-valeur de « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune de Saint-Domineuc au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

M. Le Maire présente les éléments de la délibération et précise qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif que cette délibération devra être revotée tous les ans.

D2025 072- Versement de la subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : DUPE Stephan

La commune verse annuellement une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS conformément aux dispositions légales et aux engagements pris en faveur de la cohésion sociale et de l'accompagnement des publics vulnérables.

Vu la délibération D2025/024 du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Autorise** le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 10 000 € inscrite à l'article 657363.

Monsieur DUPE expose les principaux éléments de la délibération et souligne que le budget alloué au Centre communal d'action sociale (CCAS) est principalement destiné à deux dispositifs :

- Le financement des repas pour les personnes âgées,
- La distribution des colis de fin d'année.

Ce budget permet également d'accorder des aides d'urgence.

D2025 073- Mise en place d'une carte achat

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

La Commune de Saint-Domineuc souhaite moderniser ses procédures d'achat en mettant en œuvre un dispositif de carte achat, conformément aux dispositions du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. Ce dispositif, encadré par le Code de la commande publique (CCP), permet de :

- Bénéficier de tarifs plus attractifs auprès des fournisseurs ne souhaitant pas être réglés via mandat administratif,
- Simplifier la chaîne comptable en accélérant les délais de règlement (48 à 72 heures pour les fournisseurs contre plusieurs semaines pour un mandat classique),
- Sécuriser les transactions, avec un plafond annuel global fixé à 7 000 €, un interdit de retrait d'espèces, et un suivi mensuel des opérations via un relevé certifié transmis au conseil municipal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'efficacité administrative et de maîtrise des dépenses publiques, tout en garantissant la transparence des actes.

La directrice générale des services sera responsable du programme, tandis que la seconde adjointe au maire sera désignée porteuse de la carte, sous le contrôle des services financiers.

La contractualisation avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire prévoit :

- Une durée de 3 ans ;
- Des frais fixes (35 €/mois par carte) et une commission de 0,90 % par transaction ;
- Des pénalités de retard alignées sur le taux BCE + 700 points de base ;
- Un paiement des créances sous 30 jours par la commune à l'émetteur.

Ce dispositif, déjà déployé dans d'autres collectivités répond aux besoins opérationnels de la commune tout en respectant le cadre légal.

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les besoins récurrents de la commune en achats de faible montant (fournitures, services courants) et les difficultés rencontrées avec les prestataires refusant les mandats administratifs ;

Considérant l'intérêt financier d'un dispositif permettant la réduction des coûts de gestion ;

Considérant la sécurité juridique offerte par le Décret n°2023-209, garantissant la traçabilité des dépenses et leur conformité aux règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Approuve** la mise en œuvre d'une carte achat, conformément au Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 et aux articles L. 2123-1 et suivants du CCP.

-**Fixe** la durée du contrat à 3 ans pour un montant de plafond de 7000 € annuel

-**Autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire ainsi que tout avenant s'y rapportant.

La commune souhaite mettre en place une carte achat depuis 5 ans. M. Le Maire présente les avantages en termes de gestion (paiement plus rapide, choix plus simple des prestataires). Un contrôle des dépenses sera effectué, notamment via un suivi mensuel présenté en conseil municipal. La DGS sera responsable du programme et la 2^{ème} adjointe aura la charge de la carte. L'utilisation de la carte permettra de bénéficier de tarifs plus avantageux et servira principalement pour les petits achats (nappes, fournitures). Monsieur Le Maire précise que la commune pourra désormais réaliser des achats en ligne.

Monsieur LOUAZEL s'interroge sur l'imputation comptable de ces dépenses. Monsieur Le Maire précise que cela dépendra de la nature exacte de la dépense.

D2025 074- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 et 2026

Rapporteur : SOHIER Benoît, Maire

La présente délibération vise à répondre à des besoins ponctuels et identifiés d'accroissement temporaire d'activité pour les années 2025 et 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 2 du Code général de la fonction publique. Ces besoins, circonscrits dans le temps et justifiés par des contraintes opérationnelles, concernent trois domaines principaux :

- Le service de restauration scolaire fait face actuellement à une surcharge temporaire et imprévue de son activité, consécutive à l'arrêt de la plonge. Cette situation nécessite le renfort urgent en personnel pour assurer la continuité du service public, notamment pour les missions de vaisselle, dont l'exécution ne peut être couverte par les effectifs permanents existants. Cela nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires durant 2 heures durant le service afin d'effectuer la vaisselle (environ 300 couverts par jour). Ces recrutements, à temps non complet, sont nécessaires jusqu'à l'acquisition d'un nouvel équipement, prévue début 2026.
- Les services techniques font face au départ imprévu d'un agent non permanent à temps plein engendrant une surcharge de travail. Un recrutement à temps non complet (adjoint technique, catégorie C) est proposé pour 2 mois, en attendant une réorganisation du service.
- La mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales constitue une obligation légale pour les communes de plus de 2500 habitants. Deux agents (adjoints administratifs, catégorie C) à temps non complet, seront recrutés pour 3 journées afin d'assurer cette mission dans les délais.

Une dotation de l'Etat est prévue.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il est proposé de créer des emplois non permanents. Ces recrutements, limités dans le temps et justifiés par un accroissement temporaire d'activité, permettront de :

- Maintenir la qualité du service public sans interruption,
- Répondre à un besoin opérationnel immédiat (remplacement des équipements défectueux et surcharge de travail induite),
- Respecter les obligations légales (élections municipales).

Les agents recrutés seront contractuels, rémunérés selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Approuve** la création d'emplois non permanents à compter du 4 décembre et ce jusqu'au 22 mars 2026 pour les besoins mentionnés ci-dessus :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Durée	Type de contrat
Cantine scolaire	Adjoint technique (cat. C)	2	4 décembre 2025 – Acquisition d'une nouvelle plonge prévue début 2026	Temps non complet

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Durée	Type de contrat
Service technique	Adjoint technique (cat. C)	1	2 mois	Temps non complet
Élections municipales	Adjoint administratif (cat. C)	2	3 jours	Temps non complet

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous actes et contrats nécessaires à leur recrutement.
- **Rémunérer** les agents selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale applicable au grade.

Monsieur Le maire indique au conseil municipal qu'il va falloir acheter une nouvelle plonge pour la cantine en début d'année 2026 pour un budget d'environ 20 000 €. En attendant cet achat, la présente délibération permet de recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service.

Concernant les services techniques, un agent a mis fin à son contrat, il est prévu un renfort pour les bâtiments à temps non complet.

Pour les élections, une partie de la propagande est distribuée par la commune. La commune reçoit les bulletins puis la poste va les distribuer.

D2025 075 – Demande de subvention DETR pour la mise en place d'une réserve souple dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie au lieu-dit la Bouhourdais

Rapporteur : BARBAULT Hervé

Vu les demandes des administrés relatives à des projets de construction ou d'extension au lieu-dit La Bouhourdais,

Vu les dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie-DECI,

Vu la délibération D2025/048 du 8 juillet 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées C 600 et C 601 au lieu-dit La Bouhourdais, pour y implanter une réserve d'eau souple afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les dotations de l'Etat allouées au titre de la DETR en faveur des équipements pour la défense incendie,

Considérant l'intérêt de la commune,

Considérant que l'installation d'une citerne d'eau souple est éligible à la DETR à hauteur de 25% pour un plafond maximal de dépense de 35 000 €,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement HT			
	Dépenses		Recettes
Fourniture et mise en service d'une citerne souple de 120m3 pour une défense incendie	20 631,30 €	DETR 2026- équipements de défense incendie	5 157,83 €
		Autofinancement	15 473,48 €
	20 631,30 €		20 631,30 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

-Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 20 631, 30 € HT

-Approuve le plan de financement exposé

-Précise que les crédits seront inscrits au budget communal 2026

-Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR

- Autorise M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Monsieur BARBAULT présente les éléments de la distribution et les démarches entreprises pour mener à bien ce projet : trouver un terrain puis l'acheter et solliciter une subvention DETR. Ces démarches impliquent des délais incompressibles. Monsieur BARBAULT rappelle les efforts de la commune pour couvrir les villages.

D2025 076 – Demande de subvention DETR pour l'installation de bornes incendie : Calaudry, Le Mottay, Dollon, rue du stade

Rapporteur : BARBAULT Hervé

Vu les demandes des administrés relatives à des projets de construction ou d'extension dans les périmètres de Calaudry, Le Mottay et Dollon,

Vu les dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie-DECI,

Vu les dotations de l'Etat allouées au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux DETR en faveur des équipements pour la défense incendie,

Considérant l'intérêt de la commune,

Considérant que l'installation de bornes incendie est éligible à la DETR à hauteur de 25% pour un plafond maximal de dépense de 35 000 €,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement HT			
	Dépenses		Recettes
Fourniture et pose d'un poteau incendie- Calaudry	7 769,53 €	DETR 2026- équipements de défense incendie	5 855,54 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie- Dollon	5 305,59 €	Autofinancement	17 566,62 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie- Le Mottay	5 010,10 €		
Fourniture et pose d'un poteau incendie- rue du stade	5 336,94 €		
	23 422,16 €		23 422,16 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 23 422,16 € HT

- **Approuve** le plan de financement exposé

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR

- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Monsieur BARBAULT précise que le règlement départemental a évolué il y a 2 ans. Une obligation de 60m3 /h était imposé en campagne qui est désormais passée à 30 m3 heure en campagne.

D2025 077 – Refacturation des fluides de gaz consommés pour le logement 13 rue nationale

Rapporteur : BARBAULT Hervé

Le logement communal situé au 13 rue nationale est raccordé à la chaudière gaz nouvellement installée à la bibliothèque. Les locataires souhaitent pouvoir bénéficier du chauffage mais ne sont pas destinataires d'une facture individualisée. Il convient donc d'acter le remboursement, au budget communal, de cette charge par les locataires.

Modalités de refacturation aux locataires :

-Prélèvement du sous-compteur par les agents des services techniques 4 fois par an (janvier-avril- juillet- octobre)

-Facturation sur la base de la consommation réelle, indexée sur le prix d'achat du gaz par la commune : *Consommation individuelle (m³) × Prix moyen d'achat du gaz par la collectivité (€/m³).*

Vu l'article Article L. 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour gérer le domaine communal,

Vu la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, et plus précisément l'article 153 incitant à l'individualisation des consommations énergétiques,

Considérant l'intérêt communal d'optimisation financière et d'incitation à une consommation raisonnée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Valide** les modalités de remboursement au budget communal des factures de gaz par les locataires du logement communal situé au 13 rue nationale

Monsieur BARBAULT rappelle que les locataires ont souhaité il y a 12 ans ne plus bénéficier du chauffage gaz pour ne consommer que de l'électricité. Une nouvelle chaudière a été installée et les locataires souhaitent pouvoir en bénéficier à nouveau.

D2025 078- Convention de partenariat entre la commune et l'association l'Entraide du Linon pour l'organisation du concert les Fils Canouche

Rapporteur : GUYOT Sylvie

Dans le cadre de la saison culturelle du SIM et de la commune, il a été convenu que l'association L'Entraide du Linon porte le projet de concert du groupe les Fils Canouche organisé le dimanche 1^{er} février à 16h30 à l'espace culturel le Grand Clos.

L'association L'Entraide du Linon prend en charge la rémunération des 4 artistes (cachets et déplacements), de l'ingénieur son ainsi que le prix de 5 repas et de la taxe SACEM. L'association proposera une buvette lors du concert.

Le budget prévisionnel est de 2715,50 €. La commune met à disposition gracieusement les salles du Grand clos pour l'évènement (salles A, B, 30m2, 70m2, le hall et les loges).

Le montage financier est le suivant :

- La commune de Saint Domineuc participe à hauteur de 800 euros sous forme d'une subvention à l'association L'Entraide du Linon. La subvention sera versée après réception du bilan financier du projet cité à l'article 1 et
- Le prix d'entrée est de 5 euros par adulte et gratuit pour les moins de 16 ans et revient à l'association L'Entraide du Linon.
- Le déficit éventuel sera pris en charge par le SIM qui versera à l'association porteuse la somme qui permettra d'équilibrer les comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- **Valide** la convention avec l'association l'Entraide du Linon pour un concert avec le SIM
- **Autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Madame GUYOT précise que le montage financier est identique à l'année dernière : 1/3 mairie 1/3 entrée, 1/3 SIM. La commission culture a attribué une participation de 800 €.

Questions diverses

Monsieur LOUAZEL s'interroge sur le reversement de la ligue tennis voté le 4 décembre 2023. Il est précisé que l'association reverse 4000 € par an durant 5 ans et que 8 000 € ont déjà été versés.

Monsieur LOUAZEL rappelle que des administrés se garent à la place de l'espace gazon à la résidence de la vigne. Il est précisé que les services techniques ont planté un arbuste mais que les habitudes ne changent pas. Afin d'y remédier définitivement, il faudrait planter un arbre.

Monsieur LOUAZEL précise qu'il y a également un problème de stationnement au niveau du sentier halage et notamment près de l'auto-école. La Communauté de Communes avait réalisé un stabilisé, de nouveaux travaux avaient été envisagés. Il serait nécessaire de vérifier la limite du domaine communal jusqu'à la berge.

Monsieur LOUAZEL rappelle qu'un affaissement de la chaussée a été constaté au niveau du 34, résidence du Canal, à la suite des travaux de tranchée réalisés par la SAUR. Madame PLAINFOSSE indique que ces désordres seraient liés aux opérations de viabilisation menées par l'entreprise Vezy lors de l'aménagement des terrains.

Monsieur LOUAZEL a sollicité des précisions concernant la durée d'installation de la benne installée sur l'espace public à proximité de l'USL. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de travaux de la communauté de communes.

Madame LOMAKINE s'interroge sur le devenir du garage sauvage. Il est précisé que le locataire est parti et que le propriétaire est désormais en contentieux avec ce dernier.

Monsieur DUPE présente la vidéo promotionnelle de la commune réalisée par CAP OUEST DRONE.

Monsieur le Maire rappelle que en 2020 une cérémonie avait été organisée en l'honneur des élus ne se représentant pas et interroge les élus concernés sur leur souhait. Les élus concernés sont invités à se rapprocher de Monsieur Le Maire sur ce sujet.

Monsieur DELACROIX précise que le défilé de tracteurs a eu un beau succès.

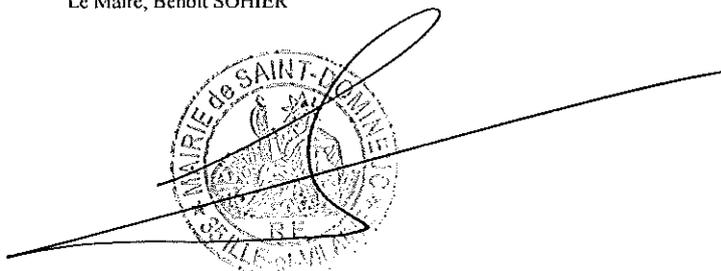
Date des prochaines réunions

Prochain conseil municipal prévu le 12 janvier 2026.

Vœux du Maire : 9 janvier

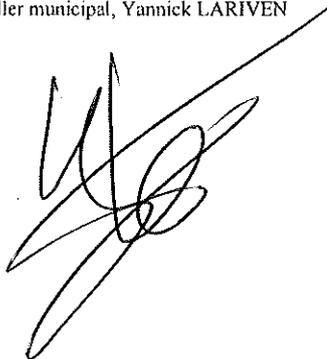
Vœux du personnel : 22 janvier

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoit SOHIER

A circular official stamp of the 'MAIRIE de SAINT-DENIS de LA RIVIERE' is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink that extends across the page.

Le secrétaire de séance,

Le conseiller municipal, Yannick LARIVEN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending from the top right towards the center.